Nations Unies S/PV.3425

Conseil de sécurité

Provisoire

Quarante-neuvième année

3425e séance

Vendredi 16 septembre 1994, à 18 heures

New York

Président :	M. Yañez-Barnuevo	(Espagne)
Membres :	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Füle
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Amérique centrale : efforts de paix

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (S/1994/1000)

94-86347 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 18 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Amérique centrale : efforts de paix
Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador
(S/1994/1000)

Le Président *(interprétation de l'espagnol)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'El Salvador une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Castaneda Cornejo (El Salvador) prend place à la table du Conseil.

Le Président *(interprétation de l'espagnol)* : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (document S/1994/1000).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé, au nom du Conseil, à faire la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a reçu le rapport du Secrétaire général daté du 26 août 1994 (S/1994/1000) sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), soumis en application de la résolution 920 (1994). Il trouve encourageante l'observation du Secrétaire général selon laquelle El Salvador, pays naguère déchiré par un conflit, est maintenant sur le chemin de la réconciliation.

Le Conseil se félicite des mesures prises par le Président d'El Salvador, depuis son entrée en fonctions le 1er juin 1994, pour veiller à l'application des éléments non exécutés des Accords de paix. Il note qu'en dépit des retards et des difficultés qui subsistent encore, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en oeuvre des éléments de l'"Accord du 19 mai 1994 sur un calendrier d'application des principaux éléments non encore exécutés" relatifs au renforcement et à la modernisation des institutions démocratiques en El Salvador.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de veiller à ce que les dispositions des Accords de paix relatives à la police et à la sécurité publique soient scrupuleusement respectées, l'ONUSAL procédant aux opérations de vérification appropriées. Il compte, en particulier, que le Gouvernement salvadorien accélérera la démobilisation de la police nationale, comme prévu dans les Accords de paix et comme annoncé par le Président d'El Salvador.

Le Conseil partage la préoccupation du Secrétaire général devant le peu de progrès accomplis dans le cadre du programme de transfert de terres, les retards et distorsions subis par d'autres programmes de réinsertion et le problème toujours en suspens des établissements humains, séquelle du conflit. Le Conseil demande que les obstacles restants soient éliminés et que les programmes soient rapidement mis en oeuvre, conformément au calendrier convenu par les parties. Il demande aux États, ainsi qu'aux institutions internationales, d'apporter sans tarder des contributions généreuses à l'appui de ces programmes.

Le Conseil réaffirme qu'il importe d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission de la vérité. À cet égard, il se félicite de l'élection unanime d'une Cour suprême indépendante, qui est une étape importante du processus de réforme de l'appareil judiciaire.

Le Conseil se félicite également des mesures prises par le Secrétaire général pour réduire les effectifs de l'ONUSAL au niveau le plus bas possible et limiter le coût de la mission, sans compromettre l'exécution efficace de sa tâche. Il réaffirme l'engagement pris par l'ONU de vérifier l'application des Accords de paix et, dans ce contexte, exprime l'espoir que de nouveaux progrès tangibles seront accomplis dans leur mise en oeuvre.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/54.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.